

## Commune de Montenois

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Montenois, convoqué le 30 novembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes Mathieu KALYNTSCHUK, Agnès FUCHS-CORDIER, Annie FIGINI, Christophe DUCHANOY, Sandrine VILLAUME, Michèle JEANNIN, Jean Jacques MAITRE, Bernard HARTMANN, Frédéric FELTEN, Jérôme MAGNIN, Maxime ANTOINE.

Absents excusés : MM. et Mmes Jean-Philippe MATTERA, Mme PERRIOT- COMTE, Mme Arnaude VITRY-COUZINIÉ

Absents : MM. et Mmes Katia PETIT, Amandine BOYER, Claudine LÉPEULE, Véronique SARION, Gilles BOILLON.

Procurations : Monsieur Jean-Philippe MATTERA a donné procuration à Madame Sandrine VUILLAUME  
Madame Virginie PERRIOT-COMTE a donné procuration à Madame Annie FIGINI  
Madame Arnaude VITRY-COUZINIÉ a donné procuration à Monsieur Maxime ANTOINE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FELTEN

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 dont chaque conseiller a été destinataire.*

*Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité de voix présentes et représentées.*

Vote

Conseillers présents : 11

Conseillers représentés : 03

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 00

S'étant abstenu : 00

*Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur KALYNTSCHUK souhaite revenir sur l'annonce du décès de Madame NEDEY pour préciser que son nom d'épouse était BRUCHON. Il profite également de cette occasion pour s'excuser de cette imprécision.*

*Ensuite Monsieur KALYNTSCHUK souhaite apporter quelques éléments par rapport à la remarque de Monsieur Maxime ANTOINE sur la pertinence de vendre le bois plutôt aux affouagistes qu'aux marchands de bois par l'intermédiaire de l'ONF. Ainsi, il explique que la forêt communale relève du régime forestier et l'ONF est un partenaire inévitable pour en assurer la gestion. Quant à l'affouage, il reste une coutume, à laquelle la municipalité est très attachée, qui permet aux habitants de se procurer du bois pour la satisfaction de leur consommation à un prix intéressant.*

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK indique qu'il n'y a eu aucune décision prise depuis la dernière réunion.*

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024
2. Cession d'une partie de la parcelle B 522
3. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne- Franche-Comté
4. Convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale
5. Adhésion de la commune de DAMPJOUX à Pays de Montbéliard Agglomération
6. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables
7. Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
8. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

**1. Objet : Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Rapporteur : Mathieu KALYNTSCHUK

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette , des restes à réaliser et des reports».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres car le vote du budget primitif a été voté par chapitre.

Les crédits d'investissement seront répartis de la manière suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2023	MONTANT 2024
20	202	FRAIS DOC URBANISME	10 000 €	2 500 €
20	2031	FRAIS ETUDES	18 000 €	4 500 €
<b>Total 20</b>			<b>28 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>21</b>	2116	CIMETIERE	3 000 €	750 €
<b>21</b>	2117	BOIS, FORETS	10 000 €	2 500 €
<b>21</b>	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 500 €	1 125€
<b>21</b>	2151	RÉSEAUX DE VOIRIE	70 000 €	17 500€
<b>21</b>	21538	AUTRES RÉSEAUX	14 000 €	2 099.93€
<b>21</b>	2158	AUTRES MATERIELS & OUTILLAGE	2 000 €	500 €
<b>21</b>	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 000 €	250 €
<b>21</b>	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFO	2 000 €	500 €
<b>21</b>	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	1 999.75 €	1 900 €
<b>Total 21</b>			<b>108 499.75€</b>	<b>27 124.93 €</b>
<b>Total général</b>			<b>136 499.75 €</b>	<b>34 124.93 €</b>

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK ajoute que les dépenses d'investissement dans un budget doivent être mandatées et liquidées avant la fin de l'année civile donc avant 31 décembre de l'année N. Après cette date l'ordonnateur ne peut plus mandater des dépenses qui ont fait l'objet des autorisations sur le budget précédent.*

*Il rappelle que dans le bureau municipal a été évoquée l'idée de faire une décision modificative et un éventuel report des crédits. Toutefois, après réflexion, il a été décidé de voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du BP dans la limite d'un quart des crédits ouvert au BP 2023.*

**L'exposé de Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite :**

- des crédits des opérations d'investissement déjà engagées,
- de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 pour les dépenses d'investissement, soit 34 124.93 € conformément à la présentation ci-dessus.

Vote :

Conseillers présents : 11

Conseillers représentés : 03

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 00

S'étant abstenu : 00

## **2. Objet : Cession d'une partie de la parcelle B522**

Rapporteur : Mathieu KALYNTSCHUK

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK rappelle au Conseil Municipal que, par contrat de bail en date du 21 novembre 2017, la commune de Montenois a loué à Free Mobile une partie de la parcelle cadastrée B 522 aux fins d'installations d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France, Free Mobile s'est engagé à céder à cette dernière ledit contrat de bail et cette modification a fait l'objet d'un avenant signé en 2020.

Il ajoute que, dans ce contexte, la société ON TOWER FRANCE nous a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 522, sise rue de Lougres, lieu-dit « le Truchot », d'une surface de 77m<sup>2</sup>, sur laquelle est implantée une infrastructure de téléphonie mobile. Cette demande s'inscrit dans la volonté de la société de maîtriser le foncier sur lequel sont installées les infrastructures de téléphonie mobile.

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK informe que la cession sera assortie d'une servitude de passage sur les parcelles B 522, B 944 et ZE 269 ainsi que d'une servitude de tréfonds de toutes les adductions électriques et autres canalisations et de toutes les lignes souterraines sur les mêmes parcelles.

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK informe que le prix de la transaction s'élève à 65 000 € TTC.

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK visualise la parcelle à l'aide du vidéo projecteur. Il souligne que la cession de cette micro-parcelle de 77m<sup>2</sup> à la société ON TOWER, qui souhaite acquérir cette surface sur laquelle est érigée l'antenne de radiotéléphonie Free/Orange, représente une opportunité pour la commune. Il informe qu'à ce jour, cette société loue la portion de parcelle moyennant une redevance annuelle de 5 220 € TTC.*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK souligne le fait que cette opportunité a été présentée en bureau municipal, et ce dernier s'est prononcé favorablement pour cette cession, notamment car la rentrée d'argent attendue (65 000€ TTC) serait très profitable à la commune pour mener à bien quelques projets d'investissement dans un contexte de budget contraint.*

**L'exposé de Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK entendu le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix présentes et représentées de :**

- autoriser le Maire à céder une partie de la parcelle cadastrée B52, d'une surface de 77 m<sup>2</sup>, à la Société On Tower France au prix de 65 000 TTC €. Tous les frais inhérents à la cession seront à la charge du demandeur (frais de bornage, de notaire...),

- confier au Notaire des demandeurs le soin de rédiger les actes afférents à cette transaction,
- autoriser le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette cession.

Vote :

Conseillers présents : 11

Conseillers représentés : 03

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 00

S'étant abstenu : 00

**3. Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : Mathieu KALYNTSCHUK

*Pour commencer Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK déplore l'absence de M. Jean-Philippe MATTERA, adjoint en charge de l'environnement et de la transition énergétique, retenu par des obligations professionnelles, qui aurait été plus à même de répondre aux éventuelles questions des membres sur ce point.*

*Il rappelle que les marchés de fourniture de gaz naturel et d'électricité sont libéralisés depuis 2007 pour tous les consommateurs. Donc, chacun est libre de choisir ses fournisseurs d'énergie. Le groupement d'achat porté par les syndicats d'énergie dispense la commune des procédures de mise en concurrence des fournisseurs. A cet effet, le Syded (Syndicat Mixte des Energies du Doubs), propose d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité afin que la commune puisse continuer à bénéficier des tarifs compétitifs et maîtrisés. Il ajoute qu'il s'agit d'un groupement qui concerne toute la région Bourgogne Franche-Comté. Il paraît donc important de rejoindre ce dernier par la signature de la convention envoyée en pièce-jointe.*

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK donne lecture du rapport :

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la commune de MONTENOIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2018/12/07 du Conseil Municipal du 3 décembre 2018.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la commune de MONTENOIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de MONTENOIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**L'exposé de Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix présentes et représentées de :**

- **Accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **Autoriser** l'adhésion de la commune de Montenois en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **Autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **Autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montenois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **Autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **Autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **Intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **Donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **Donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Montenois dans le cadre de la convention constitutive.

*Monsieur Jean Jacques MAITRE s'interroge sur la portée du mot « permanent ».*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK répond que le groupement des commandes est un mécanisme qui s'inscrit dans un processus de mutualisation des achats mais aussi des services dans une logique des réductions des dépenses publiques. Il est constitué par une convention que chaque membre doit signer pour une période bien déterminée donc la connotation du mot « permanent » ne fait pas référence à la durée en temps mais au caractère du groupement.*

Vote :

Conseillers présents : 11

Conseillers représentés : 03

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 00

S'étant abstenu : 00

#### **4. Objet : Convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale**

Rapporteur : Mathieu KALYNTSCHUK

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK expose au Conseil Municipal que la loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020, ainsi que l'instruction du 28 mars 2022 en précisent les conditions de mise en œuvre. La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) de février 2022 fixe par ailleurs la date limite de mise en application au 24 novembre 2023 : **cela signifie que chaque commune réservataire doit avant cette date avoir contractualisé une nouvelle convention de réservation dite en flux avec chaque bailleur concerné.**

Néanmoins, le cadre règlementaire prévoit également la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCL, plutôt que sur des conventions bilatérales.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire la signature d'une unique convention intercommunale, présentée lors la Conférence Intercommunale du Logement du 11 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservation se traduit par une phase expérimentale la première année (2024), au plus simple et au plus proche des réalités du territoire, avec la possibilité d'adapter la procédure au fur et à mesure (avenant annuel).

La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires.

En application de l'article 5.1 de la convention unique ci-jointe, la transformation des droits actuels de réservation de la commune de **MONTENOIS** correspond à **0,2** attribution par an en gestion en flux avec Néolia et 0,1 attribution avec Habitat25 (annexe 2 ou 2bis de la convention). En application du même article, l'objectif annuel juridique est dimensionné à **0** attribution avec Néolia et 0 Habitat 25.

Chaque partie s'engage à respecter les engagements réciproques et le cadre de gestion défini à l'article 6 de la convention unique intercommunale, et ce quel que soit l'objectif annuel juridique retenu.

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK ajoute que la gestion en stock consistait à identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire (commune, MDPH, Action logement...) afin qu'il puisse proposer des candidats. Un même logement est ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance. Or le logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle au sein du parc social.*

*Il insiste sur le fait que la gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social :*

- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- faciliter la mobilité résidentielle.

*Ainsi pour donner un exemple concret avec le programme Habitat 25 : des logements réservés à certains organismes ont mis plus de temps à trouver preneur que s'il y avait eu plus de souplesse.*

*Donc, il est proposé de signer une convention unique intercommunale, sous le pilotage de Pays Montbéliard Agglomération, afin de faciliter les démarches administratives autour de ce changement de gestion. Ainsi, au lieu de signer une convention différente avec chaque bailleur social, la commune est accompagnée par Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de cette convention unique, par ailleurs modifiable chaque année.*

**L'exposé de Monsieur Mathieu KALYNTSCHU entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix présentes et représentées de :**

- **Se joindre à la proposition de convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale,**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Vote :

Conseillers présents : 11

Conseillers représentés : 03

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 00

S'étant abstenu : 00

## 5 Objet : Adhésion de la commune de DAMPJOUX à Pays de Montbéliard Agglomération

Rapporteur : Mathieu KALYNTSCHUK

*Pour commencer Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK rappelle que ce point a déjà été abordé l'année dernière. La commune de Dampjoux souhaite quitter la communauté de communes de Maiche et rejoindre PMA pour des raisons qui ont déjà été évoquées et le sont à nouveau dans la note de présentation. Cette démarche n'a pas été finalisée l'année dernière car il manquait quelques éléments concernant l'étude d'impact. Cela a été complété depuis, et le conseil communautaire s'est à nouveau prononcé favorablement pour l'adhésion de Dampjoux. A leur tour, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à délibérer pour accepter cette adhésion.*

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
  - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
  - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;

- la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
  - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
  - des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
  - un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

**L'exposé de Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK entendu le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la l'unanimité des voix présentes et représentées d'approuver l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays Montbéliard Agglomération.**

Vote :

Conseillers présents : 11

Conseillers représentés : 03

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 01 (M. Christophe DUCHANOY)

S'étant abstenu : 00

## **6. Objet : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Rapporteur : Mathieu KALYNTSCHUK

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK explique aux conseillers que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables.

L'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie).

Le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public.

Considérant le projet éolien envisagé au niveau du Bois du Combollet, sur la Commune de Montenois, Département du Doubs, par la société VALECO, la commune souhaite délimiter une zone d'accélération sur son territoire.

Les données transmises par l'Etat via le portail cartographique ENR confirment en effet le potentiel d'implantation d'énergies renouvelables de cette zone.

De plus, les études qui ont été réalisées par la société VALECO confirment notamment la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire envisagé.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

Enfin, la délimitation de la zone d'accélération envisagée par la présente délibération a été effectuée en concertation avec le public. La commune a notamment consulté le public par le biais d'une réunion publique qui a eu lieu le 25 novembre 2023.

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK explique que l'enjeu pour la commune est bien évidemment en lien avec le projet éolien. En délimitant une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR), quelques mois de délais peuvent être grappillés, et vu les recours attendus, c'est toujours mieux que rien. Lors de la concertation du public le samedi 25 novembre dernier, aucune remarque n'a été formulée à ce sujet. Il ajoute que l'équipe municipale a aussi évoqué la pertinence de définir une ZAEnR pour le potentiel photovoltaïque en toiture, mais cela paraît peu utile aujourd'hui car c'est un accord tacite du maire en l'absence d'enjeux patrimoniaux.*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK souhaite présenter à l'assemblée le portail cartographique de l'EnR, outil gratuit qui aide à identifier le potentiel en énergies renouvelables des diverses zones. A l'aide de cet outil il visualise le bois du Combollet où la municipalité a décidé de développer un projet éolien et qui est bien identifié sur le portail comme zone à potentiel éolien.*

*Il attire l'attention sur le fait que l'intérêt pour la commune de définir une zone d'accélération est à termes de pouvoir définir aussi des zones d'exclusion car il est impossible de définir de zones d'exclusion si les zones d'accélération non pas été définies précédemment*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK rappelle que ce sujet, comme tous les sujets qui ont traités à la commune, a été décidé en bureau municipal, instance d'une grande démocratie où chacun dit ce qu'il pense sans aucun philtre.*

*Monsieur Fred FELTEN s'interroge sur le sort du milan royal.*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK explique que pour pouvoir répondre vraiment à cette question il faut attendre le résultat des études environnementales qui ont commencées tout récemment. Et pour que ces études soient plus précises, il faut aussi attendre l'installation du mât de mesure, celle-ci a pris du retard mais elle se fera en début d'année prochaine.*

*Il évoque, ensuite, l'impact visuel des éoliennes qui est, à juste titre, désigné comme l'impact principal d'un projet éolien sur son environnement et qui peut parfois être masqué par les ondulations du relief ou par la végétation. Donc, de toutes les craintes développées autour de l'éolien, la seule sur laquelle aucun argument n'est valable demeure l'impact paysager, car il est extrêmement subjectif.*

*Pour répondre à la question de Monsieur FELTEN, Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK conclut en précisant qu'à l'heure actuelle la seule certitude reste la présence sur le secteur du milan royal, mais seulement les études vont permettre de préciser s'il y a ou non un nid sur le site du projet éolien de Montenois.*

*Il ajoute qu'à Chamole dans le Jura, les éoliennes sont équipées d'un dispositif qui a vocation à effaroucher les rapaces. De plus, le système de caméras arrête le mécanisme dès qu'un rapace s'approche trop près de l'éolienne. Bien entendu, ces dispositifs n'empêchent pas les accidents et des oiseaux sont tués chaque année par les éoliennes. Toutefois, ajoute-il, il ne faut pas oublier que nos chats tuent beaucoup plus d'oiseaux que les éoliennes.*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK tient à faire remarquer que la possibilité d'installer un tel dispositif sur le site du Combollet, dans le cas où la présence du milan royal serait avérée, a été soulevé lors des discussions avec la société VALECO.*

*Madame Michèle JEANNIN fait remarquer qu'elle a approché le site éolien de Colombier Fontaine plusieurs fois lors de ses randonnées et elle doit admettre, malgré son scepticisme de départ par rapport au projet, que les éoliennes ne sont pas bruyantes, elles fonctionnent même silencieusement. De plus, le site est propre et les chemins dans un état impeccable. Donc, compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de la situation financière de la commune le projet serait une opportunité car les recettes générées par le parc éolien pourraient être utilisées, pour la réfection des routes, par exemple.*

*Madame Michèle JEANNIN demande s'il y aura éventuelle baisse du coût de l'électricité.*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK répond que rien dans ce sens n'a été prévu. Toutefois, il n'est pas exclu qu'une partie des revenus communaux issus de l'éolien soit reversée aux habitants sous forme de chèque énergie si un jour il y a des éoliennes et qu'elles rapportent les recettes attendues.*

**L'exposé de Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des voix présentes et représentées de délimiter une zone d'accélération sur la commune de Montenois, au niveau du Bois du Combollet, en considérant le potentiel de la zone pour l'implantation d'énergies renouvelables et le projet éolien envisagé par la société VALECO.**

Vote :

Conseillers présents : 11

Conseillers représentés : 03

Ayant voté pour : 13

Ayant voté contre : 00

S'étant abstenu : 01 (M. Christophe DUCHANOY)

## **7. Objet : Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Rapporteur : Mathieu KALYNTSCHUK

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK expose au Conseil Municipal que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par le décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. Leur production est obligatoire par toute collectivité en charge de ces services.

Dans ce contexte, comme chaque année selon les dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier », le Président de PMA a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de PMA pour l'année 2022.

Ce rapport retrace l'activité technique et économique relative à la gestion des services publics d'eau et d'assainissement et doit faire l'objet d'une présentation au Conseil de Communauté et d'une intégration au rapport d'activités prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales que les Maires doivent porter à la connaissance des conseillers municipaux (article D 2224-3 du CGCT) et des habitants (article D 2224-5 CGCT). A cet effet, il est consultable sur le site de la Ville de Montenois.

Il vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur les sujets ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers définis par l'arrêté référencé en objet et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recette du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

**L'exposé de Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK entendu, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel joint.**

**8. Objet : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

Rapporteur : Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK

Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK expose au Conseil Municipal que d'après l'article D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport retrace l'activité technique et économique relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés et doit faire l'objet d'une présentation au Conseil de Communauté et d'une intégration au rapport d'activités prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales que les Maires doivent porter à la connaissance des conseillers municipaux. Il est consultable sur le site de la Commune de Montenois.

Il vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujets ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion des déchets.

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK fait remarquer que cette année a été marquée par le déploiement des bacs jaunes qui ne font pas l'unanimité mais qui semble convenir à la très grande majorité des habitants de la commune. La conséquence en sera le retrait des conteneurs des points R. Ainsi, les services de PMA auraient dû procéder au retrait progressif des conteneurs des Points R à compter du 11 décembre 2023. Toutefois, il est à remarquer que les services de PMA ont anticipé la date communiquée initialement en enlevant les conteneurs une semaine avant, soit à partir du 4 décembre 2023. Ce changement non annoncé a dû faire l'objet d'une communication publique de toute urgence pour prévenir la population que le retrait des Points R était bien prévu afin d'éviter que les usagers manifestent, à juste titre, leur mécontentement.*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK indique qu'un autre point de ce rapport qui mérite d'être souligné est la collecte des bios déchets, qui n'est pas vraiment une nouveauté pour Montenois car c'est un service qui existait déjà dans la CC3C. Ainsi, il ressort du rapport que seulement 20% de la population de la commune utilise les bornes à bio déchets.*

*Monsieur Jean Jacques MAITRE se demande comment PMA a pu calculer ce pourcentage. Il ajoute que le rapport ne mentionne pas que le bac jaune serait gratuit mais ni qu'il serait payant. De plus, la facture à blanc promise n'est jamais arrivée.*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK précise qu'après s'être entretenu avec la Vice-Présidente, il a compris qu'une facture à blanc sera émise et qu'elle indiquera les nombre de levées durant l'année de transition de façon à ce que les usagers aient la possibilité de demander l'adaptation de leur bac pour un volume plus petit. Et, profiter de cette possibilité est d'autant plus important qu'une augmentation de la REOMI pour l'année 2024 a été votée par le conseil communautaire.*

*Madame Agnès FUCHS-CORDIER déplore le fait que cette opportunité ne puisse pas profiter à tout le monde, aux personnes qui utilisent le bac pour 1 personne, par exemple.*

*Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK conclut en affirmant que la réduction du bac à ordures ménagères profitera surtout aux ménages composés de 4 personnes.*

**L'exposé de Monsieur Mathieu KALYNTSCHUK entendu, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel joint.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h04.